



Brodard Claude

Serafe : retard incompréhensible et préjudiciable dans la perception des redevances

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 06.02.23

Dépôt

C'est avec étonnement et un brin d'agacement que j'ai reçu, la semaine dernière, une facture de redevance radio-tv en provenance de l'organisme d'encaissement Serafe AG d'un montant de 1337.50 francs. Cette facture, bien trop tardive, me parvient sans lettre d'accompagnement qui pourrait expliquer ce retard et sans possibilité de paiement par acomptes par exemple vu le montant élevé. La redevance demandée intègre la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023. Cette situation est incompréhensible car ni mon ménage ni mon domicile n'ont changé durant la période considérée.

De nombreux proches, dont certains sont retraités ou de condition modeste, m'ont relaté avoir subi le même sort. Ils se trouvent très probablement en difficulté pour payer cette facture dans le délai imparti, soit au 31 mars 2023. Clairement, cette situation est imputable à l'organe d'encaissement. En effet, les personnes paient spontanément, dans 99 % des cas, leurs factures dès réception.

Fort de ces considérations, soucieux de ce problème organisationnel chez Serafe AG et surtout de la protection des débiteurs de la redevance, j'estime que ce problème doit faire l'objet d'un examen critique et être soumis à l'organisme d'encaissement, voire du mandant, à savoir l'OFCOM, respectivement le DETEC.

Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Ces problèmes organisationnels chez Serafe et ces retards de facturation sont-ils connus de notre exécutif ? Des ménages, entreprises et débiteurs de Serafe AG se sont-ils manifestés à la suite de retards dans le cadre de cette facturation de redevances ?
2. Si oui, combien de cas sont concernés dans notre canton (approximativement) ?
3. De tels cas se sont-ils aussi portés à votre connaissance dans les autres cantons suisses ? Si oui, à quelle fréquence et pour quelles raisons ?
4. Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir directement auprès de Serafe AG pour connaître les raisons de cette situation préjudiciable pour de nombreux citoyens ?
5. Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir et demander à Serafe AG des facilités de paiement de ces factures en retard et dont les montants sont importants, cela par exemple de façon collective pour tous les ménages touchés et par des paiements en trois ou quatre mensualités ?
6. Le Conseil d'Etat va-t-il informer le mandant, à savoir le DETEC et l'OFCOM, de cette situation inconfortable pour les personnes touchées ?
7. Le Conseil d'Etat est-il consulté par le Conseil fédéral lors de l'attribution des mandats de perception ou leur renouvellement ?